RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DE LA SOCIÉTÉ

SASU **3DMA Enseigne**
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1000 € en cours d'immatriculation
Siège social : [redacted]

Le 20 octobre 2026, l'associé unique, après avoir rédigé et signé les statuts de la société, a pris la décision suivante :

Nomination du Président

L'associé unique décide de nommer en qualité de premier Président de la société pour une durée indéterminée : Monsieur **DJAZIRI Mohamed Ali**, né le [redacted] à [redacted] 10ème France.
Demeurant au : [redacted]

Rémunération du Président

L'associé unique décide que les fonctions de Président exercées par Mr **DJAZIRI Mohamed Ali** au sein de la société ne donneront lieu à aucune rémunération (salaire, avantages en nature ou prime), et ce, à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, jusqu'au terme du premier exercice clos le 31 décembre 2027.

En conséquence, le Président ne percevra aucun revenu de la société au titre de son mandat social durant cette période.

Il aura droit, sur justificatifs, au remboursement de tous les frais professionnels engagés dans l'intérêt de la société.

Le Président, ici présent, déclare accepter lesdites fonctions et certifie ne faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction ou de déchéance lui empêchant d'exercer cette fonction.

Fait à Troyes, le 20 octobre 2026
En deux exemplaires originaux.

[redacted]

Scanné avec CamScanner